1. **Questions « flash »**
2. SNC : Société en Nom Collectif

Droit alerte : attirer l’attention sur une difficulté éventuelle. Il peut être déclenché par toute société qui dispose d’un commissaire au compte ou les entreprises qui disposent d’un comité d’entreprise. Donc ici, non les SNC ne peuvent exercer le droit d’alerte.

Particularité de SNC : société qui n’ont pas de capital, se sont des sociétés de personnes.

1. Mandat ad hoc : Contrat qui consiste à chercher un accord entre une entreprise en difficulté et ses principaux créanciers et principaux contractants. Pour cela, il faut que le débiteur en face la demande, seule l’entreprise en difficulté, peut demander l’ouverture d’une procédure de mandat. Le président du tribunal peut faire une requête auprès de l’entreprise en difficulté mais il ne peut pas ouvrir la procédure, c’est à l’entreprise de le faire.
2. Faux, en cas de désignation d’un mandataire ad hoc, on ne peut pas interjeter appel après la décision.
3. Les entreprises soumises au droit d’alerte sont :
* Société et groupement avec commissaire au compte
* Entreprises avec comité d’entreprise
1. Non, c’est le débiteur qui peut demander l’ouverture d’un mandat ad hoc.
2. Oui, il peut demander au président du tribunal qu’il soit mis fin sans délai à la mission du mandataire ad hoc, si le débiteur constate que le mandataire n’arrive pas à trouver un accord avec ses créanciers car de toute façon c’est lui qui paie.
3. Une alerte est donnée lorsqu’une entreprise connaît des difficultés de nature à compromettre la continuité de son exploitation.
4. **Compléter le tableau suivant sur le thème du droit alerte**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Titulaire du droit d’alerte | Faits susceptibles de déclencher l’alerte | Moyen de déclenchement de l’alerte |
| Commissaire au compte | Tout fait de nature à compromettre la continuité de l’entreprise. Exemples : questions financières, économiques et sociales (dettes, perte de marché) | Il va adresser un courrier aux dirigeants de l’entreprise pour savoir ce qu’il se passe : demande d’explications. Si la réponse du dirigeant ne le satisfait pas, il va saisir le tribunal (TC pour les commerçants sinon TGI) qui peut s’adresser aux dirigeants de l’entreprise pour avoir plus d’explications sur les difficultés de l’entreprise. |
| Comité d’entreprise | Difficulté économiques préoccupantes | Droit de poser des questions écrites ou orales -> Demande d’explications. |
| Associés | Facultatif | Droit de poser des questions aux dirigeants. |
| Président du tribunal | Article 611 du Code de Commerce | Convocation, pas de sanction, juste pour contacter. |

1. **Cas pratique**

L’entreprise Nimauvès connait une perte de marché = 500 000 euros. Un des associés M.Nibon s’inquiète de la situation de l’entreprise.

* *Un associé peut-il exercer un droit d’alerte ?*

Oui, un associé peut exercer un droit d’alerte.

* *Peut-il le faire dans ce cas ici ?*

Pour déclencher l’alerte, il faut que l’entreprise ne soit pas en cessation de paiement. Ici, c’est le cas, ils ne sont pas en cessation de paiement.

* *Il y a-t-il un fait justifiant l’alerte ?*

 Oui, la perte de marché

 Dans ce cas, M.Nibon peut exercer son droit d’alerte.

* *Comment procédé ?*

Il s’adresse aux dirigeants, s’il n’est pas satisfait de la réponse du dirigeant, il va saisir le commissaire au compte (Obliger de le faire, c’est son travail). Si le commissaire n’arrive pas à son tour à avoir des explications satisfaisante, alors ce dernier va saisir le président du tribunal. Le président du tribunal, va convoquer les dirigeants de l’entreprise, si ils estiment qu’il n’y a pas de préoccupations, il ne se passera rien, si ils reconnaissent le problème, ils vont alors ouvrir une procédure

1. **Fiche de jurisprudence**

Décision de la Cour d’appel de Paris du 2 avril 1999

Est-ce que la confidentialité est opposable aux parties concernées ?

Il ya une confidentialité mais ce n’est pas absolu. Ce n’est pas parce que les personnes participant à la procédure du mandat ad hoc doivent rester confidentielles que les parties opposantes n’ont pas le droit de savoir ce qu’il se passe.